

Critères d'agrément des services pour le DESC d'Allergologie / Immunologie Clinique

Les services validants devront disposer d'un personnel d'encadrement compétent et expérimenté, démontrer la réalité d'une activité clinique et d'un recrutement en Immunologie Médicale et/ou en Allergologie, et satisfaire à l'une des conditions suivantes :

(1) affectation dans le service d'un titulaire PU-PH ou MCU-PH option clinique ou d'un titulaire PU-PH ou MCU-PH option biologie, pour les services de biologie, rattaché à la sous-section 47-03.

ou :

(2) Les services cliniques ayant une activité en Allergologie ou en Immunologie avec des publications scientifiques attestant de cette activité ou une activité de recherche intégrée ou interactive avec (publications communes) avec une équipe développant des recherches en Immunologie ou en allergologie (l'orientation de ces recherches pouvant être attestée par la présence d'enseignants rattachés à une sous-section ou section d'Immunologie ou le rattachement de l'équipe à une commission scientifique INSERM ou une section du comité national CNRS)

ou :

(3) des publications internationales d'Immunologie ou d'Allergologie au cours des quatre dernières années.